



**LA FERTÉ ALAIS
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

16/12/2024

DATE D'AFFICHAGE

16/12/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents : 15
Votants : 21

OBJET :

**MODIFICATION DU
TABLEAU DES
EFFECTIFS – EMPLOIS
PERMANENTS**

Pour : 21
Contre :
Abstention :

Transmise en sous-préfecture
le

Publiée le

Notifiée le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTÉ-ALAIS**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 23 décembre, à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Hervé FRANEL, Alexa PELAGE, Stéphane RAYNAL, Guy-Charles HUMBERT, Stéphanie MARTINS-VIANA, Marie-Solange GRILLOT, Sylvain PASTORELLO, Christine DAVOINE, Annick BAZIN, Mickaël SHEPS, Alain SOUEDET, Charlène METAUT et Florian DAVID.

Étaient absents excusés :

Madame Claire HERLIN

Monsieur Agostino
MUZZIN

Monsieur Laurent
PERTHUIS

Monsieur Julien CAYZAC
Madame Maria PYRKA
Madame Caroline
ARAMINTHE

Donne pouvoir à :

Monsieur Ariel SHEPS

Monsieur Hervé FRANEL

Madame Alexa PELAGE

Madame Stéphanie MARTINS-VIANA
Madame Mariannick MORVAN
Monsieur Florian DAVID

Étaient absents : Mesdames Fleurine BOCQUILLON Laure CHENU, Ghislaine LESAGE, Patricia JEGEN, Léa PHALIPPOUX et Monsieur José AZEVEDO.

DELIBERATION

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – EMPLOIS PERMANENTS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 2 décembre 2024,

Vu la commission des finances en date du 12 décembre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE

Pour : 21

Modifie le tableau des effectifs ainsi qu'il est annexé,

Supprime au 1^{er} janvier 2025 :

- 1 grade d'Adjoint Technique

Crée au 1^{er} janvier 2025 :

- 1 grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe au 1/01/2025 (pour l'avancement de grade d'un agent pour les besoins de service)

Autorise le maire recruter des agents contractuels à temps complet et non complet, au sein des services administratifs, animation, technique y compris restauration/entretien pour faire face à des besoins liés à l'accroissement temporaire d'activités pour une période de 12 mois minimum pendant une période de 18 mois consécutifs en application de l'article 3 1° de la loi n°84-53 précitée,

Précise que Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions concernées

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois suivant les modalités de notification et de publicité.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre pour copie conforme.



Le Maire.

Mariannick MORVAN